

Délibération n°2021-04-24a

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Arrêt des plans d'amortissement :
immobilisations amorties à tort- Budget principal**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	73
Pouvoirs	14
Votants	87

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 22 septembre 2021 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel dans les conditions prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Maryse Badia	à	Mady Junisson	Joël Bézanger	à	Anne-Marie Aubessard
Jean-Pierre Bodeveix	à	Aurélié Gibouret-Lambert	Laurence Boyer	à	Alain Sivade
Tony Calla	à	Jean-Pierre Guitard	Pierrick Cronnier	à	Yoann Fiancette
Sandra Delibit	à	Michel Pesteil	Xavier Gruat	à	Stéphanie Gautier
Sandrine Le Royer	à	Eric Ziolo	Marilou Padilla-Ratelade	à	Christophe Arfeuillère
Céline Parrain	à	Sophie Ribeiro	Sylvie Prabonneau	à	Pierre Coutaud
Jacques Sénéjoux	à	Bernard Gaertner	Elisabeth Ventadour	à	Françoise Talvard

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Chassagnoux Bruno ; Delbègue Jean-Pierre (représenté) ; Ecurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste ; Le Gall Nathalie ; Louradour Pierrick ; Nirelli Catherine ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole ; Ratelade François (représenté) ; Saugeras Michel (représenté) ; Sarfati Laurent (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly (représentée) ; Urbain Jean-Yves.

Délibération n°2021-04-24a

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les articles L.2321-2-27 et R.2321- du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-06-16 du conseil communautaire 18 mai 2017 fixant la durée d'amortissement des biens,

Vu l'état de l'actif du budget principal au 1^{er} janvier 2021

Le président explique l'examen de l'état d'actif du budget principal fait apparaître un certain nombre d'erreurs dans l'amortissement des biens de la collectivité.

Les erreurs constatées dans l'état de l'actif au 1^{er} janvier 2021 (voir annexe n°1) sont les suivantes :

- Biens amortis par erreur étant donné que la délibération fixant la durée d'amortissement ne le prévoit pas ;
- Bien amortis par erreur car affectés directement ou indirectement à un service public conformément à l'article R2321-1 du Code Général des Collectivité territorial ;
- Biens transférés ou cédés.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications, mentionnées dans l'annexe 1, à apporter à l'état d'actif du budget principal au 1^{er} janvier 2021 ;
- **SOLLICITE** Mme la Trésorière d'Ussel afin de procéder aux régularisations de l'état d'actif du budget principal au 1^{er} janvier 2021 mentionnées dans l'annexe.

A l'unanimité	
Votants	87
Pour	87
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 30 septembre 2021

Le président,
Pierre Chevalier

